



MAIRIE
90, rue de l'Hôpital 33420 RAUZAN
05.57.84.13.04
mairie@ville-rauzan.fr

ARRÊTÉS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

Arrêté n° 2026-03

OBJET : Stationnement 215 rue du Petit Versailles

Le Maire de la Commune de RAUZAN

Vu la demande en date du **5 janvier 2026** présentée par **Madame Marjory RALITE**, relative à l'organisation de son déménagement,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n° 58.1217 du 15 décembre 1958, modifié par le décret n°69.150 du 5 février 1969 et 86.475 du 14 mars 1986, relatifs à la police de la circulation routière (code de la route)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213.1 et L2213.2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement

Vu l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes, autoroutes ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété

Considérant la nécessité de permettre le stationnement d'un camion de déménagement afin d'assurer le bon déroulement de l'opération,

Considérant qu'il convient, à cet effet, d'autoriser temporairement l'occupation du domaine public,

ARTICLE 1 :

Le **21 janvier 2026**, de **7 h 00 à 18 h 00**, le **stationnement d'un camion de déménagement est autorisé** devant le **215 rue du Petit Versailles**, à RAUZAN, pendant toute la durée du déménagement.

ARTICLE 2 :

Madame Marjory RALITE est tenue de veiller à ce que le stationnement du véhicule n'entrave ni la circulation ni l'accès des services de secours et de respecter les règles de sécurité en vigueur.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Général, Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde,
Madame RALITE Marjory,
Monsieur le Maire de RAUZAN.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à RAUZAN,
Le 06 janvier 2026
P/O Le Maire

Romain CHARDON.

